

# Conseil Municipal

## Séance du 21 Janvier 2013

**Présents** : M. DERUE Jacques, Maire, M. BATORI François, M. REBORD René, Mme DUCHESNE Claudie, M. NOEL Claude, M. ANTOINE Robert, M. BOUET Jean-Marie, Mme CAUDRELIER Chantal, Mme ZIMOL Annick, M. LASMAN Alain, Mme LEDUDAL Martine, M. LEDUDAL Roland, Mme MARCHAL Françoise, Mme PICOT Isabelle, Mme THOMAS Gentiane.

**Absent(s)** : M. HORVAIS Eric,

**Absent(s) excusé(s)** : Mme LENGRONNE Yolande

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. MARCHAL Jacques à Mme MARCHAL Françoise, M. NEMOZ Jean-Michel à M. DERUE Jacques,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**A été nommée secrétaire** : Mme LEDUDAL Martine

***Monsieur le maire soumet le procès verbal de la séance du 10 décembre 2012. Il est adopté à l'unanimité.***

### **Objet des délibérations**

#### **Modification du Plan Local d'Urbanisme - Annule et remplace la délibération n° 2012/75**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2011,

Vu la délibération n° 2012/75 en date du 10/12/2012,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération sus-visée,

Considérant la nécessité de revoir certaines dispositions du PLU afin de :

- Création d'un sous-secteur UGb reprenant les parcelles pour un projet de logements en incluant les parcelles récemment construites autorisant un COS de 0.6.

- Suppression de l'emplacement réservé C car en cours de création,

- Création d'un sous-secteur UHb avec possibilité de création d'entrepôt,

***- Interdiction des ouvrages enterrés (garages, sous-sol, caves) dans toutes les zones urbaines, sauf à l'ouest de l'axe constitué par la rue Pasteur et la rue de Parmain.***

- Prise en compte de nouvelles réglementations (surface plancher et L.123-1-5 6° et 7°),
- Modification d'une erreur matérielle : suppression du paragraphe concernant la bande d'implantation en article UH6 et dans la légende du plan de zonage (correspondait au sous-secteur UHb supprimé au moment de l'approbation).

Considérant que ces changements mineurs ne mettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de lancer la procédure de modification du PLU approuvé le 17 octobre 2011.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Autorisation de lancer une consultation pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle "Les Hirondelles" et autorisation du maire à signer le marché.**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour réaliser des travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle "Les Hirondelles", opération prévue au contrat régional et départemental.

Le marché à passer est un marché à procédure adaptée au sens de

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales précisant que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de marché. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et à l'autoriser à signer le marché avec le titulaire du marché qui sera retenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure adaptée.

**AUTORISE** et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour signer les pièces du marché, à intervenir sur tous documents relatifs à ce marché.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Création d'une commission extra municipale pour la mise en place de réforme sur les rythmes scolaires**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des commissions extra municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui ne peuvent appartenir au conseil municipal.

Le maire est président de droit de toutes les commissions extra municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du conseil municipal.

Monsieur le maire estime qu'il y aurait intérêt à créer une telle commission pour la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires.

Il propose au conseil municipal que cette commission soit créée de la manière suivante :

Monsieur le Maire, Jacques DERUE, membre du conseil municipal, Président

Madame Caudrelier, Monsieur ANTOINE et Madame ZIMOL, membres du conseil municipal

Madame BOURGOIN et Madame FUMALLE, représentants des associations

Monsieur PORTET et Madame PAUT, représentants des parents d'élèves

Madame MESTELAN, représentant le corps enseignant

Madame la Directrice Générale des Services et Madame Corinne FERNANDES représentant le personnel communal des écoles

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à créer une commission extra municipale chargée de donner au conseil un avis sur la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires

**ADOpte** la composition des membres telle que proposée par monsieur le Maire

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Participation de la commune au séjour organisé par l'association sportive du collège de Parmain**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu par l'association sportive du collège de Parmain demandant une aide financière de la commune pour l'organisation d'un séjour de 2 jours en juin prochain.

Ce séjour est destiné à récompenser les jeunes sportifs pour leur investissement régulier aux entraînements et aux compétitions et également pour leur résultat. Il est également destiné à découvrir une activité en pleine nature et à fédérer les élèves sur un projet commun de sortie

Il est prévu au mois de juin prochain sur une durée de 2 jours au centre sportif de Normandie à Houlgate pour y découvrir l'activité « voile ».

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le coût du projet pour 100 élèves est des 8800 euros ou 7600 sans l'activité voile. Il est financé aujourd'hui à hauteur de 7100 euros.

Afin d'inclure dans le séjour l'activité « voile » l'association demande des apports financiers complémentaires notamment auprès des communes voisines.

Monsieur le Maire indique que 7 collégiens de Butry-sur-Oise adhèrent à cette association sportive du Collège de Parmain et sont concernés par le séjour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une aide financière à cette association et d'attribuer un montant par enfant de 200 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE SON ACCORD** pour la participation financière de la commune au séjour organisé par l'association sportive du collège de Parmain

**FIXE** à 200 euros par enfant, le montant de l'aide qui sera accordée

**DIT** que cette somme sera versée sous forme de subvention à l'association.

**DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2013

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

#### **Remerciement**

Monsieur le Maire remercie les agents qui ont travaillé dimanche 20 janvier 2013 pour le déneigement.

Il indique que nous allons procéder à l'étude budgétaire de la mise en place d'un service d'astreinte pour l'an prochain du mois de décembre à fin février.

Monsieur DERUE remercie monsieur BOUET pour le travail qu'il a effectué en réalisant l'étude sur la SICAE.

#### **Ecole maternelle**

Monsieur DERUE indique que suite aux chutes de neige importante, nous avons constatés une fuite à l'école maternelle.

Il indique que compte-tenu des litiges qui existent encore avec les travaux de l'école maternelle et compte-tenu que ce dossier n'est pas encore soldé, nous allons demander demain un constat d'huissier.

En mairie, le 22/01/2013  
Le Maire  
Jacques DERUE